

REGLEMENT INTERIEUR DU CER DU STADE

Tout candidat au permis de conduire (catégorie AM, A, A1, A2, B, B en AAC et B en CS) souhaitant s'inscrire à une formation précise suivant les prestations offertes dans la cadre du REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne) doit prendre connaissance de toutes les indications de ce règlement.

ARTICLE I : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Les cours et test de code corrigés sont dispensés sur notre plateforme LEARNY CODE

EXAMEN :

Le jour de l'examen, le candidat doit se présenter sur le centre d'examen 15 MINUTES avant l'heure fixée muni de sa convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le candidat doit avoir obligatoirement sur lui sa pièce d'identité valide et sa convocation, à défaut l'examen ne peut avoir lieu.

ARTICLE II : ENSEIGNEMENT PRATIQUE

Les rendez-vous de conduite seront pris au bureau et non par téléphone, ceci afin d'éviter toute erreur. Les cours seront dispensés par des moniteurs diplômés du lundi au samedi suivant l'organisation pédagogique de l'école de conduite, et selon le tarif en vigueur.

L'évaluation de départ se déroulera au bureau de l'école de conduite. Les cours de conduite se décomposent comme suit :

- Présentation (si nécessaire)
- Examen statique
- Evaluation dynamique
- A partir de l'évaluation dynamique, fixation d'un objectif en accord avec l'élève
- Test pour voir si l'objectif est atteint
- Bilan Projection du cours suivant

Selon le décret du 23 Novembre 1990 et l'arrêté du 5 Mars 1991, le volume total de la formation initiale pratique ne pourra être inférieur à 20 heures.

Il est demandé aux élèves de ne pas faire de commentaires envers les autres élèves ou utiliser leur téléphone portable pendant les cours.

L'école de conduite s'engage à procéder à l'évaluation des étapes de formation, en vue de leur validation sur le livret officiel de l'élève et à retracer la progression sur la fiche de suivi de l'élève.

A la fin de celle-ci, des examens blancs seront dispensés et permettront de juger les aptitudes des candidats pour une éventuelle présentation à l'examen.

Il est à noter que toutes les leçons non décommandées 48 heures à l'avance, ouvrées, seront considérées comme dues (contact direct avec le secrétariat exigé).

En cas de non-validation, une formation complémentaire payante sera nécessaire au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les leçons de conduite seront données uniquement si l'élève est en possession de son livret de formation, à défaut, en cas de contrôle de police, l'élève sera entièrement responsable.

EXAMEN :

Le jour de l'examen le candidat, muni de sa pièce d'identité et de son livret de formation obligatoires, doit se présenter à l'école de conduite à l'heure fixée sur sa convocation, le moniteur transportera l'élève sur le centre d'examen et assistera à celui-ci pour en assurer le bon déroulement.

La responsabilité de l'école de conduite du stade ne sera pas engagée sur l'organisation des examens : laquelle dépend exclusivement de la préfecture du département (circulaire du 16 mai 1984). Ainsi les examens prévus peuvent être annulés et remis sans information préalable par les services concernés, dans le cas où les services préfectoraux ne seraient pas en mesure pour quelque raison que ce soit d'attribuer le nombre de places demandées, l'école de conduite attribuera les places disponibles aux élèves en première demandes.

Pour chaque catégorie de permis, les délais minimums de présentation aux examens pratiques, ainsi que les délais minimums de présentation en cas d'échec sont de 2 jours calendaires. Ces délais pouvant être allongés dans les cas prévus par l'article II et dans le cas d'une insuffisance du nombre de places d'examen.

ARTICLE III : CONDITION DE PAIEMENT

Dans le cadre d'un forfait.

A l'inscription : l'élève devra régler la totalité de celui-ci en un ou plusieurs versements en accord préalable avec la direction de l'école de conduite.

Concernant les paiements :

Pour les chèques revenus IMPAYES, le règlement devra s'effectuer OBLIGATOIREMENT en espèces.

Les cours supplémentaires devront être réglés à la prise de rendez-vous.

La formation devra être soldée au plus tard 10 jours ouvrables avant l'examen pratique, faute de quoi celui-ci ne pourra être assuré.

Dans l'hypothèse d'un ajournement à un examen, toute demande de représentation sera subordonnée au règlement de celle-ci selon les tarifs et les délais en vigueur.

En ce qui concerne les représentations à l'examen de conduite, un minimum de 6 heures sera obligatoire, sauf avis contraire du moniteur.

Le contrat est valable 1 an à partir de la date d'inscription. En ce qui concerne les cours de code, le forfait code est illimité pour une durée de 6 mois à partir de la date d'inscription.

Toute rupture de contrat (exemple : reprise de dossier de la part de l'élève), pour quelque motif que ce soit, fera l'objet d'un remboursement à l'élève au prorata des leçons prises et au tarif réglé lors de l'inscription, déduction faite du forfait code au tarif en vigueur.

NOUS VOUS SOUHAITONS LA MEILLEURE REUSSITE.

LA DIRECTION